

COMMUNE DE MONTSOREAU DOMAINE : Administration générale Conseil municipal du 10 juin 2025	07	☒ Procès-Verbal ☐ Délibération ☐ Information
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le mercredi quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Présents : Mesdames Marie-Caroline CHAUDRUC, Laure CHENTRIER, Sylvie MARCHET et Martine ROZON, et Messieurs Jean-Philippe BONDIN, Gérard DEVOS, Jean-Michel FONTAINE, Jacky LHOMMEDÉ, Jacky MARCHAND, Bernard PELÉ et Olivier RIQUET

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky LHOMMEDÉ

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025/0005

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Franz OTTE, Notaire à ANGERS (49100), 14 Quai des Carmes, concernant la parcelle :

- section B n° 1095 d'une contenance de 384 m²

située 11 Place du Mail, appartenant à Monsieur Nicolas BLOUDEAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (1 voix pour, 1 abstention et 9 voix contre),

- ☐ **PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- ☐ **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025/0006

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Thierry POUVREAU, Notaire à CHOLET (49300), 67 Place Travot, concernant les parcelles :

- section B n° 1093 d'une contenance de 391 m²
- section B n° 1094 d'une contenance de 139 m²
- section B n° 1096 d'une contenance de 49 m²
- section B n° 1097 d'une contenance de 13 m²

situées 12 Place du Mail, appartenant à la SCI CONFLUENCE, représentée par M. Philippe DUFRESNE.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC rappelle que l'acheteur, Monsieur Régis VINCENOT est déjà le propriétaire du Château de Parnay et qu'il œuvre beaucoup dans le dynamisme du territoire. Elle demande s'il est venu se présenter en mairie informer Monsieur le Maire de son projet.

Monsieur le Maire répond dans la négative, il ignore les futures intentions de Monsieur VINCENOT.

Monsieur Gérard DEVOS s'interroge sur le devenir des commerces ? Compte t-il les conserver ? de nouveaux commerces ?

Les élus regrettent le fait que Monsieur VINCENOT ne soit pas venus en mairie exposer ses idées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (4 voix contre, 1 voix pour et 6 abstentions),

- ☐ **PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- ☐ **NE SE PRONONCE PAS** pour exercer son droit de préemption sur ces parcelles ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3. Création poste saisonnier espaces verts

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'arrêt de travail actuel de Monsieur Paul VINCENT jusqu'au 1^{er} juin 2025,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels de par la visite du renouvellement du label Villes et Villages Fleuris courant juin 2025, réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, entretien courant des matériels et engins, manutention de matériels lors des animations locales (marché dominical, puces), aide à la création d'un espace végétalisé sur le giratoire du Pont de Montsoreau...

L'Adjoint au Maire, Monsieur Bernard PELÉ, propose à l'assemblée de rencontrer Monsieur Paul VINCENT pour évoquer l'élaboration d'un nouveau contrat à compter de son rétablissement.

Ce contrat correspondrait à l'emploi d'agent contractuel polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps non-complet (26h hebdomadaires), à compter de son retour, pour une durée de 6 mois, pour les fonctions mentionnées ci-dessus,

L'emploi serait occupé par l'agent contractuel déjà en poste.

Sa rémunération demeurerait inchangée et se situerait à 367 pour l'indice brut et 366 pour l'indice majoré.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ☐ **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4. Création emploi permanent Adjoint technique principal 1ère classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 16 septembre 2025, un emploi permanent d'Agent technique d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^{ème}.

Considérant la nécessité de créer ledit emploi d'Agent technique d'entretien, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

Considérant le tableau des effectifs,

Les élus conviennent que l'agent actuellement en poste mérite amplement cet avancement de grade de par son investissement et sa disponibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ☐ **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'Agent qui sera affecté à cet emploi,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5. Adhésion et approbation des statuts du Syndicat mixte e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre

les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (10 voix pour et 1 abstention),

- ☐ **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »,
- ☐ **DÉCIDE** d'adhérer à cette structure,
- ☐ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

6. Élection d'un représentant au Syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Monsieur Jacky MARCHAND, Maire, s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : Monsieur Jacky MARCHAND ayant obtenu la majorité (absolue aux 2 premiers tours ou relative au 3^{ème} tour) des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : ...), est proclamé élu représentant de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (10 voix pour et 1 abstention),

- ☐ **DÉSIGNE** Monsieur Jacky MARCHAND comme représentant de la commune auprès du collège des communes, au sein du Syndicat mixte e-Collectivités,
- ☐ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

7. Convention de financement Association Foncière Pastorale

L'Association Foncière Pastorale (AFP) « Bords de Loire en Saumurois » a été créée en mai 2022. Son objet est la mise en valeur pastorale des terrains de bord de Loire entre Saumur et Montsoreau.

Cette forme d'association permet de répondre en partie au problème de morcellement foncier, car l'AFP peut se substituer aux multiples propriétaires pour l'établissement de conventions de pâturage avec des éleveurs.

Il a été mis en évidence lors de la construction de cette AFP qu'elle ne pourrait fonctionner financièrement qu'avec l'aide de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et des 5 communes, les charges pour rouvrir et aménager les parcelles étant supérieures aux produits de location espérés.

Les premiers travaux ont été engagés en 2025 sur une parcelle de 7ha à Parnay et vont se poursuivre pendant l'été (pose de clôture) afin d'accueillir un troupeau de bovins. Afin de financer ces travaux ainsi que ceux à venir, l'AFP sollicite une participation des communes à hauteur de 13 000€/ an de 2025 à 2027.

Le syndicat de l'AFP propose que le reste à charge soit réparti entre les 5 communes selon une clé de répartition 20 % population et 80 % surface, comme présenté dans le tableau suivant :

	Montant sollicité		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Saumur	1 144€	3 813€	4 957€
Souzay-Champigny	89€	297€	386€
Parnay	676€	2 253€	2 929€
Turquant	802€	2 675€	3 477€
Montsoreau	289€	962€	1 251€
TOTAL	3 000€	10 000€	13 000€

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention accompagnement à la mise en œuvre de la gestion pastorale des Bords de Loire entre Saumur et Montsoreau.

Madame Laure CHENTRIER demande si d'autres communes de la Côte ont déjà voté ? et quel était leur avis ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il ignore pour l'instant si d'autres communes ont voté. Madame Marie-Caroline CHAUDRUC intervient et ajoute que les élus de Turquant ont voté non à l'octroi de cette subvention, un article est paru dans le Courrier de l'Ouest. Monsieur le Maire retrouve ce document en fin de dossier et lit l'article aux élus.

Monsieur le Maire ajoute que si des communes décident de ne pas verser lesdites subventions à l'Association, les autres communes ne se verraient pas contraintes de verser plus, la somme ne sera pas répartie.

Monsieur Bernard PELÉ approuve le travail effectué par l'Association, les vues dégagées, l'élagage d'arbres et les prairies entretenues.

Monsieur Gérard DEVOS déplore cependant que les vues sur la Loire ne soient pas dégagées devant les bancs, sur le chemin qui mène à Turquant.

Monsieur le Maire complète que le Parc naturel régional veille au bon entretien des espaces verts et naturels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ☐ **APPROUVE** le versement de la somme de 1.251 € à l'Association Foncière Pastorale Bords de Loire en Saumurois.
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

8. Vente matériel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,

Considérant que la commune est propriétaire d'un tracteur de marque RENAULT, modèle R7441, année 1982, immatriculation 5289YV49, n° de série 4132451,

Considérant que ce matériel n'est plus utilisé par les services communaux et qu'il est devenu sans utilité pour le service public,

Considérant qu'il convient d'aliéner ce bien devenu sans usage et que son prix a été estimé à 2.000 euros,

Considérant que la vente sera réalisée après publicité locale afin de permettre la transparence et la libre concurrence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ☐ **DÉCIDE** la vente dudit tracteur communal devenu sans utilité pour le service public,
- ☐ **FIXE** le prix de cession à 2.000 €, conformément à l'évaluation obtenue,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la publicité nécessaire à cette vente (affichage, site internet, presse locale...),
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- ☐ **PRÉCISE** que le produit de la vente sera versé au budget de la commune en tant que recette.

9. Convention offre « Villages » de la carte interactive des Plus Beaux Villages de France

Dans le cadre de sa mission de promotion et de développement touristique des villages de son réseau, « Les Plus Beaux Villages de France » souhaitent favoriser la diffusion d'informations touristiques relatives à ses villages via son Système d'Informations Touristiques (SIT) dénommé Mëso, la webapp Wemap, et la plateforme nationale Datatourisme.

« Les Plus Beaux Villages de France » mettent à disposition de chaque village membre une carte interactive fonctionnant grâce à la licence Wemap et alimentée en données par le SIT Mëso.

La convention jointe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par le « fournisseur de données » des informations utiles au séjour sur place des visiteurs du village concerné.

Le « fournisseur de données » autorise, à titre gratuit, « Les Plus Beaux Villages de France » à utiliser les informations saisies dans Mëso, pour les besoins du site Internet www.les-plus-beaux-villages-de-france.org, et de la carte interactive <https://map.les-plus-beaux-villages-de-france.org> et les pages dérivées.

Ladite convention est conclue pour une durée de six ans, expirant au 31 décembre de la 6^{ème} année suivant la date de la signature de la convention. Elle est reconduite tacitement pour une durée d'un an, sans limitation du nombre des reconductions, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, sans droit à indemnité pour l'une quelconque des parties.

Le prix de ce service est de 100€ par an et par village, payable chaque année, et comprend :

- L'affichage du village sur la carte générale des Plus Beaux Villages de France,
- Le plan interactif du village avec les POI (points d'intérêt) provenant de Datatourisme et ceux saisis dans Mëso par le « fournisseur de données »,

- La création et l’affichage d’itinéraires thématiques (1 à 5) qui auront été saisis dans Wemap Pro,
- Le kit de communication incluant un QR-code pour promouvoir le plan interactif sur les différents supports et dans le village,
- L’accès aux statistiques de consultation de son plan interactif (pour chaque village).

Madame Sylvie MARCHET demande comment l’information sera communiquée auprès des touristes.

Monsieur le Maire lui répond que les touristes pourront consulter l’information directement sur le site des Plus Beaux Villages de France avant ou pendant leur séjour sur la commune.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC approuve cette idée qui favorise le développement touristique de la commune mais évoque que le réseau téléphonique et internet n’est pas satisfaisant sur la commune. Il est encore difficile de se connecter, à certains endroits, à la 4G, 5G ; les touristes risquent d’être confrontés à des soucis lors du téléchargement de l’application.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN ajoute que le QR Code pourra être inclus dans les différents supports de communication de la commune (plan-guide, lettres, sites...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité,

- ☐ **DÉCIDE** de contracter une convention avec le label Les Plus Beaux Villages de France quant à l’offre « Villages » de la carte interactive ;
- ☐ **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la bonne suite de ce dossier et à signer tout document y afférent.

10. Classement de la commune en commune touristique

La loi du 14 avril 2006 a donné une définition juridique à la commune touristique. L’article L.133-11 du code du tourisme indique que « les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d’hébergement pour l’accueil d’une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l’article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques ».

La commune de Montsoreau répond à ces critères, notamment par :

- La présence sur le territoire intercommunal d’un office de tourisme classé en catégorie 1,
- L’organisation en périodes touristiques, d’animations, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Une capacité d’hébergement touristique suffisante et diversifiée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Préfet de Maine-et-Loire le classement de la commune de Montsoreau en commune touristique, afin de valoriser davantage son attractivité et renforcer son rayonnement.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande si c’est Monsieur le Maire qui porte le projet ? Quel en est l’objectif puisqu’il s’agit d’un label supplémentaire.

Monsieur le Maire répond que ce label permettra d’attirer encore plus de touristes.

Madame Laure CHENTRIER ajoute que posséder ce label, permettra aux restaurateurs d'acquérir des licences de boissons 3^{ème} catégorie. La commune peut conserver ce label pendant une durée de 5 ans, puis demander à évoluer en station touristique.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC approuve que ce label soit délivré par l'Etat et s'interroge sur la perception de la taxe de séjour ; auquel cas, il serait judicieux que cette somme soit reversée dans une enveloppe consacrée au tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ☐ **SOLLICITE** le classement en commune touristique, conformément aux dispositions du Code du tourisme,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de classement auprès des services de l'État, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires,
- ☐ **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la bonne suite de ce dossier et à signer tout document y afférent.

11.Choix du type de bail emphytéotique

Le sujet est présenté par Monsieur Bernard PELÉ, Adjoint au Maire. Des échanges ont lieu entre les membres du conseil.

À l'issue des débats, ce point n'est pas soumis au vote. Aucune délibération n'est adoptée à ce sujet.

Le sujet sera à nouveau débattu au prochain conseil municipal de juillet 2025.

Questions diverses

- Exercice nucléaire
Ledit exercice, organisé par le CNPE de CHINON (Centre Nucléaire de Production d'Electricité) se déroulera le jeudi 12 juin prochain. Monsieur le Maire évoque un mail reçu de la Sous-Préfecture de Saumur demandant la désignation d'un correspondant de la commune pour recevoir des demandes fictives de contribution de la part de l'Etat, permettant à la commune de se figurer ce que pourrait être sa participation en cas de crise, en raison de ses prérogatives. Inscrit mais ne pouvant honorer la rencontre, Monsieur Jacky LHOMMEDÉ se rendra à la Sous-Préfecture.
Par ailleurs, il est rappelé qu'il est toujours possible de retirer des cachets d'iode en pharmacie.
- Clés de la ville
Cérémonie prévue le vendredi 20 juin à 18h sur les Quais.
Madame Marie-Caroline CHAUDRUC informe l'équipe avoir récupéré les clés de la ville de la part de Monsieur BOYER. Elle remercie par ailleurs Monsieur Denis RETIVEAU pour sa participation et la mise à disposition de son nouveau bateau pour la remise des clés à la Loire.
- Feu de la St Jean
Animation prévue le vendredi 20 juin à partir de 19h sur les Quais et organisée par le Comité des Fêtes la Concorde.
La soirée sera animée par le groupe Cquartier libre.

- **Nuit romantique**
 En partenariat avec le label Plus Beaux Villages de France : déambulation des riverains et touristes le samedi 21 juin à partir de 22h, avec un départ de la Place du Mail.
 Les élus conviennent d'inviter les habitants à faire de même et éclairer leur maison en installant des bougies sur leurs rebords de fenêtres. Il leur sera proposé de retirer des bougies en mairie.

- **Visite jury Villes et Villages Fleuris**
 Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été envoyé fin avril. La visite de contrôle se déroulera le lundi 30 juin prochain à 14h30 en présence de 3 membres dans le jury. Il interroge ainsi les élus pour leur présence : Madame Laure CHENTRIER, Monsieur Gérard DEVOS et lui-même seront présents (à confirmer pour Monsieur Bernard PELÉ et Monsieur Jacky LHOMMEDÉ).
 Le parcours reste à définir très rapidement.

- **Anjou Vélo Vintage**
 En vue de la manifestation prévue le dimanche 30 juin avec un déjeuner sur les quais pour les 2.000 cyclistes, une réunion avec l'organisateur Léo et les bénévoles se déroulera le jeudi 12 juin à 18h30 au foyer.
 Il rappelle que seulement 13 bénévoles se sont inscrits.

- **Fête nationale**
 Monsieur le Maire évoque l'organisation pour la manifestation, conforme aux années précédentes : départ du Camping de l'Isle Verte à 20h30, accompagné de l'Elan Saumurois, déambulation dans les rues du village avec une pause sur la Place des Diligences où des lampions seront distribués devant la mairie à partir de 21h30, feu d'artifice tiré à 23h par Pyroconcept et bal populaire animé par le Groupe Damaro & Kaïamba.
 Les élus suggèrent un changement de groupe pour l'année 2026.

- **Travaux sur réseau eau potable**
 Monsieur le Maire informe l'équipe municipale que des travaux sur le réseau d'eau potable se dérouleront à partir de septembre ; plusieurs rues seront impactées, à savoir la Rue Françoise de Maridor, le Chemin et l'impasse du Coteau, la Ruelle Bussy d'Amboise et la Rue de la Bonnardière. Les travaux s'étaleront jusque janvier 2026.
 Madame Marie-Caroline CHAUDRUC suggère la tenue d'une réunion publique avec les riverains concernés pour les informer réellement des travaux effectués, connaître ainsi leurs besoins et être avisés des contraintes locales.
 Monsieur le Maire se charge de contacter Monsieur Julien ANDORIN de l'Agglomération Saurmur Val-de-Loire et Monsieur Mickaël BRIAND de la Sté HUMBERT pour l'organisation de ladite réunion publique.

- **Recensement population 2026**
 Monsieur le Maire annonce que le recensement s'effectuera sur la période du 15 janvier au 14 février 2026 ; des formations et visios sont à venir.
 Pour le moment, un volontaire de la commune s'est manifesté pour accomplir cette tâche.
 Les élus sont invités à interroger les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Jacky MARCHAND

Jacky LHOMMEDÉ